

LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

Jean-François MOLEY – Président

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Présidentes et
Présidents des clubs LNV

Mjf/PI – Réf : CCEE n° 19em0981

Choisy le Roi, le 31 mai 2017

Affaire suivie par Jean François MOLEY
Tél : 01.58.42.22.25 (secrétariat CCEE Laurence)
E. Mail : secretariat.formation@ffvb.org

Objet : Enregistrement de vos entraîneurs pour la saison 2017/2018 (LAM – LAF – LBM)

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Veillez trouver, ci-après, la procédure à suivre pour l'enregistrement de vos entraîneurs pour la saison 2017/2018.

Chaque entraîneur(e), principal(e) ou adjoint(e) doit recevoir en effet, comme avant chaque saison, une « Conformité Entraîneur » délivrée par la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) afin que la LNV soit en mesure de le qualifier.

Le formulaire de Demande de Conformité Entraîneur pour la saison 2017/2018 (*ci-joint*) doit être envoyé avant les dates suivantes :

- le **15 juillet 2017** pour votre **entraîneur principal**.
- le **31 août 2017** pour votre **entraîneur adjoint**.

Nous vous rappelons que « la Conformité Entraîneur » ne sera délivrée que si vos entraîneurs possèdent le niveau de diplôme requis pour la compétition LNV conformément aux textes réglementaires CCEE (*voir Extraits de ces règlements en pages suivantes*).

Entraîneur Principal LNV

Exigences demandées :

Il doit être titulaire des diplômes suivants :

- **DEPVB** (*Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Volley-Ball*) – diplôme fédéral le plus élevé.
Ou s'il n'est pas encore titulaire de ce diplôme :
 - **Etre en cours de formation DEPVB** avec suivi de modules spécifiques conformément à un plan de formation proposé par la DTN et la CCEE.
- **DESJEPS** (*Diplôme d'Etat Supérieur, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport*) mention Volley-ball, ou posséder une carte professionnelle précisant que l'entraîneur a obtenu une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DESJEPS VB et nous fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).

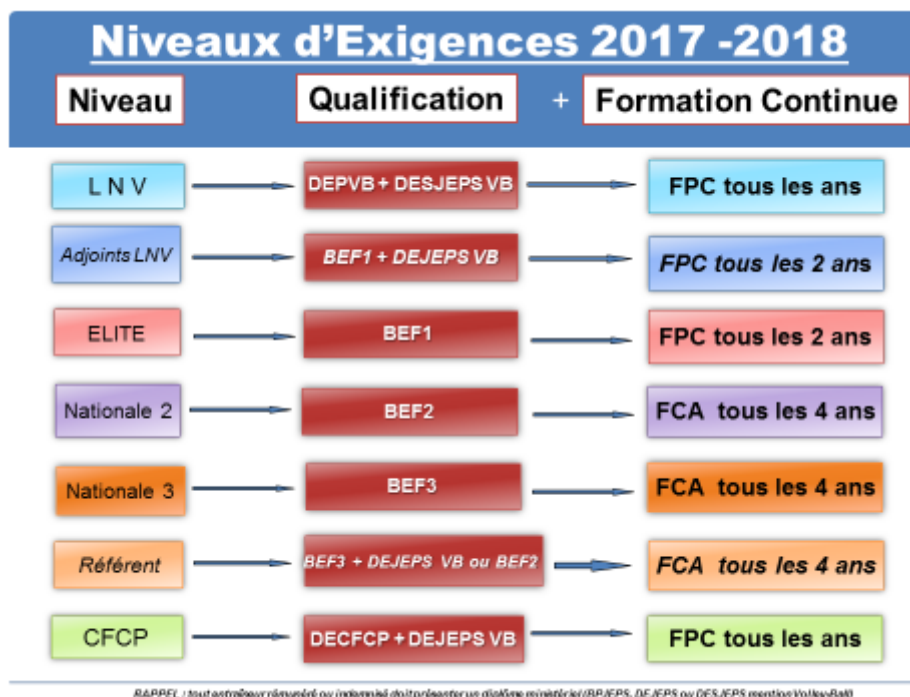
Ou s'il n'est pas encore titulaire de ce diplôme :

- **Etre en cours de formation DESJEPS**, présenter l'attestation d'inscription et se présenter aux différentes certifications.

Il doit également être à jour de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)** qui se déroule en fin de saison sportive.

Tous les autres cas doivent être traités individuellement, dans les meilleurs délais, en collaboration avec le Service Formation de la DTN, la CCEE et la LNV.

N'hésitez pas à vous solliciter pour essayer d'avoir la meilleure réponse par rapport aux exigences.



Entraîneur Adjoint

Pour la saison 2017/2018, les clubs de divisions LNV n'ont toujours pas l'obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match.

Par contre, si un adjoint est présent, il doit présenter une « Demande de Conformité Entraîneur » pour cette nouvelle saison.

Exigences demandées :

Il doit être titulaire, au minimum, du BEF1 + DEJEPS VB, pour toutes les divisions de la LNV.

1. Il doit être :

a. Titulaire, au moins, du BEF1

b. Soit titulaire du DEJEPS mention Volley-Ball, ou posséder une carte professionnelle précisant que l'entraîneur a obtenu une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DEJEPS VB et nous fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).

b. Soit être inscrit en formation DEJEPS et nous fournir la copie de cette inscription.

De plus, l'entraîneur adjoint de LNV doit suivre une FPC au moins tous les 2 ans.

Restant à votre disposition.

CCEEment vôtre.

Pour l'Equipe de la CCEE



Jean-François MOLEY
Président CCEE